

ARRETE DU MAIRE N°20240226
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE
CHEMIN DE L'AVIATION - VC n°9

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 07 août 2024 par laquelle la société **ERT TECHNOLOGIES**, représentée par **PINTO ROGERIO**, domiciliée **9 ZA DE PLANUYA 64200 ARCANGUES**, mandatée par **SFR**,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique **Chemin de l'Aviation, Voie communale n°9 à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY** au **Chemin de l'Aviation, Voie communale n°9** pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 14 août 2024 au lundi 16 septembre 2024, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Tirage de câble en fibre optique sur réseau existant**
- **Pas de travaux de génie civil**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **LA SOCIETE ERT TECHNOLOGIES** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Empiètement sur ½ chaussée***
- ***Circulation alternée par alternats manuels***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***
- ***L'accès des propriétaires riverains de l'impasse ne devra pas être perturbée***

ARTICLE 3 :

L'entreprise intervenant pour les travaux devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4 :

Les travaux démarreront le mercredi 14 août 2024.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux maléfactions.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. MORIN, demandeur
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 08 août 2024
Le Maire,
Michel LAHORGUE



Zone de travaux sur domaine public





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : PINTO Prénom : ROGERIO
Dénomination : ERT TECHNOLOGIES Représenté par : BERHTI Kahina
Adresse Numéro : 9 Extension : Nom de la voie : ZA DE PLANUYA
Code postal 6 4 2 0 0 Localité : ARCANGUES Pays : FRANCE
Téléphone 0 7 7 7 9 2 6 3 3 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : r.pinto @ ert-technologies.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SFR Prénom : RIVIERE PATRICE
Adresse Numéro : 16 Extension : Nom de la voie : RUE DU GENERAL ALAIN DE BOISSIEU
Code postal 7 5 0 1 5 Localité : PARIS Pays : FRANCE
Téléphone 0 6 0 9 6 5 3 5 7 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : patrice.riviere @ sfr.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chem. de l'Aviation, All. des Champs,
Code postal 6 4 2 0 0 Localité : Bassussarry

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Tirage de câble en fibre optique
Date prévue de début des travaux : 1 4 0 8 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 1 4 0 8 2 0 2 4
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

L'ENTREPRISE S'ADAPTERA PAR UN ALTERNAT, SENS PRIORITAIRE

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : PINTO Prénom : ROGERIO

Dénomination : ERT TECHNOLOGIES Représenté par :

Adresse Numéro : 9 Extension : Nom de la voie : ZA DE PLANUYA

Code postal 6 4 2 0 0 Localité : ARCANGUES Pays : FRANCE

Téléphone 0 7 7 7 9 2 6 3 3 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : r.pinto@ert-technologies.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 0 7 0 8 2 0 2 4

Nom : SANCHEZ Prénom : ADRIEN Qualité : ASSISTANT PROJET BTS



